

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 a été corrigé suite à une erreur matérielle de retranscription des votes des élus du groupe minoritaire pour l'approbation du Compte Administratif 2024.

N'appelant plus d'observations, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Concernant cette séance, M. le Maire confirme que le refus de participer à un vote doit être considéré comme une abstention. Il donne lecture de la réponse du conseil juridique de la commune, interrogé à ce sujet : « *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin (en ce sens : R.Q.E. n° 26978, J.O. Assemblée Nationale du 27 janvier 2004).* »

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente en premier lieu les décisions relatives au marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse :

1 – DECISION 16/2025 : La proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise SMAC, titulaire du lot 2 (bardage et serrurerie) a été acceptée.

L'entreprise COMERO réalisera la prestation « travaux de pose de supports, auvent métallique et ossature local CTA », pour un montant de 51 435.00 € H.T.

2 – DECISION 18/2025 : La proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise SMAC, titulaire du lot 2 (bardage et serrurerie) a été acceptée.

L'entreprise SARL PORTILLO réalisera la prestation « peinture sur charpente existante », pour un montant de 6 300.00 € H.T.

3 – DECISION 23/2025 : La proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise SMAC, titulaire du lot 2 (bardage et serrurerie) a été acceptée.

L'entreprise FERMASTEM réalisera la prestation « fourniture de 2 portes métalliques pignon nord-ouest et fourniture d'une porte sectionnelle pignon nord-ouest », pour un montant de 16 750.00 € H.T.

4 – DECISION 25/2025 : La proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise PIMENTEL, titulaire du lot 1 (Démolition - Gros-œuvre - Enduit de façade) a été acceptée.

L'entreprise CONCRETE SOLUTIONS réalisera la prestation « travaux de réalisation de béton imprimé et de béton taloché sans quartz », pour un montant de 3 442.50 € H.T.

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions relatives à l'attribution de concessions funéraires :

1 – DECISION 17/2025 : Une concession perpétuelle au Jardin du Souvenir a été attribuée à M. SALA Ariel domicilié 22 Avenue du Canigou 66300 TROUILLAS au prix de 1 045 €.

2 – DECISION 19/2025 : Une concession perpétuelle au cimetière « les Pins » a été attribuée à Mme CANALS Isabelle domiciliée 17 Lotissement Les Aspres au prix de 1 200 €.

3 – DECISION 20/2025 : Une concession perpétuelle au cimetière « les Pins » a été attribuée à Mme DAGNIAUX-LELEU (nom d'usage : RENON) Claudine et M. MARTI Floréal domiciliés 7 Rue des Chasselas 66300 TROUILLAS au prix de 1 200 €.

4 – DECISION 20/2025 : Une concession perpétuelle au cimetière « les Pins » a été attribuée à Mme Isabelle MAESO domiciliée 3 Rue des Muscats 66300 TROUILLAS au prix de 1 200 €.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en raison du nombre de concessions attribuées cette année, il sera peut-être nécessaire d'envisager la construction d'un nouveau bloc de casiers funéraires.

Il présente ensuite les décisions relatives à l'appartement communal situé 1 bis Avenue du Canigou.

1 – DECISION 21/2025 : Le locataire de l'appartement communal n°2 situé 1 bis Avenue du Canigou, a résilié le bail au 31 août 2025. Le montant total du dépôt de garantie lui a été restitué, l'état des lieux de sortie ne faisant apparaître aucune dégradation dans le logement et l'ensemble des loyers ayant été réglé.

2 – DECISION 22/2025 : Un contrat de location de l'appartement communal n°2, situé 1 bis Avenue du Canigou, a été conclu avec M. Alan PORTE ROBERT pour une durée de 3 ans, à compter du 12 septembre 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à 526 €, révisable chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

Monsieur le Maire termine la présentation des décisions en informant de l'acquisition d'un véhicule d'occasion type camion-benne :

3 – DECISION 24/2025 : A la suite de la consultation engagée, la proposition présentée par la SARL 2S UTIL AUTOS domiciliée à Toulouges a été acceptée pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion type camion benne de marque Citroën pour un montant de 13 392.00 € H.T. soit 16 740.00 € T.T.C.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 36/2025 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Le rapport établi pour l'exercice 2024 a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres le 2 juillet 2025. Il doit être ensuite rapporté aux assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté.

Le rapport a été transmis dans son intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments.

1) Compétences exercées

La Communauté de Communes des Aspres est composée de 19 communes et regroupe 23 339 habitants sur une superficie de 232 km². Elle assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis 2003. Cette compétence regroupe les opérations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères,
- Collecte des déchets ménagers recyclables,
- Collecte des encombrants,
- Gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas,
- Implantation des colonnes à verre,
- Maintenance et lavage des containers,
- Prévention déchets.

2) Organisation de la collecte

Deux modes de collectes sont mis en place :

- Une collecte de bacs individuels en porte à porte en totalité ou partiellement sur 9 communes
- Une collecte de bacs collectifs sur 10 communes et le centre de Thuir.

La collecte est organisée par équipes de trois agents : un chauffeur et deux ripeurs.

3) Les déchets collectés et l'évolution des tonnages

Le tonnage des ordures ménagères collectées est en baisse (5 089.33 tonnes en 2024 contre 5 178.06 tonnes en 2023) tandis que celui des emballages ménagers recyclables est en hausse (1 318.78 tonnes en 2024 contre 1 254.57 tonnes en 2023).

Au niveau de la collecte du verre, le tonnage récolté sur le territoire : 36.3 kg par an et par habitant, est légèrement inférieur à la moyenne départementale (37.17 kg par an et par habitant).

Le service communautaire assure également la collecte des encombrants à destination des déchèteries. Les déchèteries de Thuir et de Trouillas assurent la collecte des déchets mobiliers avec en 2024, 300.98 tonnes captées à Thuir et 225.32 tonnes à Trouillas.

4) Les moyens de la collecte

Le service compte 21 agents dont 10 chauffeurs, six camions-bennes, un poly-benne, d'un parc de 10 771 bacs à ordures ménagères et de 10 272 bacs pour emballages ménagers recyclables.

La Communauté de Communes dispose également d'un service prévention gestion des déchets et depuis 2016 a déployé des équipes d'ambassadeurs du tri.

5) Les indicateurs financiers

En 2024, 443 609.99 € ont été investis pour le service.

Au niveau du fonctionnement, le Compte Administratif 2024 présente des dépenses de 4 006 441.80 € et des recettes de 4 309 808.44 €.

Présentation actée à l'unanimité

2 – DELIBERATION 37/2025 : PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE – DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreux services nécessitent l'utilisation d'adresses précises les services d'urgence (pompiers, SAMU, Police), les opérateurs pour le déploiement de la fibre ou encore les sociétés de livraison.

Toutefois, certaines adresses créent des confusions sur certains numéros ou noms de voies. Pour répondre à cette problématique, l'Etat a mis en place une base d'adresses officiellement reconnue par l'administration dite Base Adresse Nationale (BAN) comprenant toutes les adresses de France.

Les communes ayant la compétence adressage sur leur territoire, la loi 3DS leur a imposé de vérifier, corriger et compléter leur Base Adresse Locale (fichier à l'échelle communale) afin d'alimenter cette Base Adresse Nationale.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a conclu en 2023 un contrat avec la Poste pour l'accompagner dans cette mission et permettre :

- D'identifier les anomalies d'adressage sur la commune,
- De définir une adresse sémantique de qualité pour chaque domicile ou point géographique.

Au cours de ce travail, des anomalies ont été repérées sur l'identification de certaines voies, nécessitant une dénomination ou une nouvelle dénomination.

Afin de les corriger, les propositions suivantes sont présentées :

1) Rues renommées :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Lotissement « L'Orée des Chênes »	Rue l'Orée des Chênes
Lotissement « Les Aspres »	Rue des Aspres
Quartier Lamartine	Rue Lamartine
Lotissement « Les Aires »	Rue des Thuyas
Lotissement Sainte Marguerite	Rue Sainte Marguerite

2) Secteurs divisés :

Pour ces secteurs, les modifications ont été définies en concertation avec les résidents, propriétaires ou locataires, au cours d'une réunion en Mairie.

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Quartier Sainte Madeleine et Lotissement Sainte Madeleine	Division en 4 rues dénommées : • Rue Sainte Madeleine • Impasse Sainte Madeleine • Rue Sainte Victoire • Rue Saint Assiscle

3) Voies sans dénomination :

Secteur	Dénomination de la voie
Du 23 au 25 Avenue des Albères	Rue de la Fabrique
Résidence Aramon	Impasse Aramon
Résidence Cardinal	Impasse Cardinal
Zone artisanale communale	Cami de Ponteilla
Voie desservant le Mas du Sabartès, le Mas de la Jassette et le Mas Bolfa	Chemin du Réart

M. Pierre FERNANDEZ demande si les modifications d'adresses auront un impact financier pour les habitants concernés.

Mme Jeannine ALBERT répond qu'il leur appartiendra de faire eux-mêmes les démarches nécessaires pour changer leur adresse auprès des différentes administrations ou prestataires (banque, fournisseur d'énergie, ...), sachant que la seule obligation légale concerne le changement d'adresse sur les cartes grises de véhicules, demande qui doit être effectuée dans un délai d'un mois.

Elle indique également que la Poste s'est engagée à distribuer, pendant un certain temps, le courrier aux particuliers, qu'il soit libellé à l'ancienne ou à la nouvelle adresse.

M. Grégory GERBAUD demande de quel document disposeront les habitants pour officialiser leur changement d'adresse.

Mme Jeannine ALBERT précise qu'un certificat administratif de la Mairie sera établi pour chaque administré concerné.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra également de les sensibiliser sur la nécessité de faire figurer leur nom sur leur boîte aux lettres.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal valide les propositions présentées et adopte les dénominations de rues précédemment exposées.

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 38/2025 : DELEGATION CONSENTIE A M. LE MAIRE POUR L'EXECUTION DES CONTRATS ISSUS DE L'ACCORD-CADRE CONCLU PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SIVU DES ASPRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie communale a été constitué entre la Communauté de Communes des Aspres et le SIVU des Aspres en 2024. A la suite d'une consultation, ce groupement de commandes a conclu un accord-cadre pour le marché de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

Par ailleurs, à la suite des demandes concordantes des conseils municipaux des communes composant le SIVU des Aspres (à l'exception de Terrats), un arrêté préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat au 1^{er} janvier 2025.

Dès cette date, les communes ont récupéré la compétence liée à la voirie communale ainsi que l'usage de l'accord-cadre conclu par le groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente les termes de ce marché :

1) Montant maximum :

- MOE : Le montant maximum annuel est fixé à 200 000.00 € H.T., soit 800 000.00 € H.T. sur les 4 années de marché.
- Travaux : Le montant maximum annuel est fixé à 1 300 000.00 € H.T. soit 5 200 000.00 € H.T. sur les 4 années de marché.

2) Attributaires :

MOE		
Mandataire	Co-traitant 1	Co-traitant 2
AGT SELARL Géomètres Experts	SARL ID-EES Initiatives Durables	SABIG

TRAVAUX	
Mandataire	Cotraitant 1
COLAS	FARINES TP

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont donc invitées à passer exclusivement par les attributaires de l'accord-cadre conclu par le groupement de commande au travers de bons de commandes.

Or, les bons de commandes liés à l'usage de cet accord-cadre constituent un acte d'exécution d'un marché public que le Maire ne peut signer, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant et cela même si les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que l'actif de la commune au SIVU des Aspres (environ 313 000.00 €) a été intégré récemment à la trésorerie de la commune. Il conviendra, lors d'un prochain conseil municipal, de l'intégrer au niveau budgétaire par décision modificative.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner délégation pour signer les actes d'exécution de l'accord-cadre conclu par le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes des Aspres et le SIVU des Aspres afin de faciliter la réalisation des travaux de voirie communale et donc l'usage de l'accord-cadre.

M. Jérôme BOUSQUET demande quelle est la durée de cet accord-cadre et si cet accord-cadre pourra être renouvelé.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit de 2024 à 2028. Au-delà, les communes adhérentes au groupement de commandes, si elles le souhaitent, pourront en conclure un nouveau, sachant qu'un marché conclu dans le cadre d'un groupement de commandes, permet de bénéficier de meilleurs prix.

Ces précisions données, le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes d'exécution de l'accord-cadre conclu par le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes des Aspres et le SIVU des Aspres.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 39/2025 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF ANDRE SANAC – DELEGATION CONSENTIE A M. LE MAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE LOCAUX ASSOCIATIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif André Sanac, la Municipalité souhaite aménager un boulodrome ainsi que des locaux associatifs.

Pour ces locaux, le choix s'est porté sur des modules livrés équipés, de type containers maritimes dont le coût est largement inférieur à des constructions en dur.

Trois modules sont prévus : deux contigus pour l'association de pétanque, un pour le club de rugby ainsi qu'un demi-module pour les sanitaires.

A cet effet, deux fournisseurs ont été consultés.

Pour le projet, un architecte prépare le permis de construire qui sera déposé. Par ailleurs, en juillet, l'entreprise COLAS qui disposait d'une disponibilité sur son planning avant les congés d'été, a procédé au nettoyage de la plateforme.

M. Pierre FERNANDEZ demande quelle sera la superficie des locaux.

M. Philippe BRETEAU répond que les trois modules ainsi que le module des sanitaires représenteront une superficie d'environ 60 m².

M. Jérôme BOUSQUET fait remarquer que l'ordre du jour du conseil municipal prévu en juillet et annulé par la suite prévoyait une délégation au Maire pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un boulodrome et qu'aujourd'hui, il s'agit d'une délégation pour la fourniture et la pose de locaux associatifs.

Pour ce projet, les travaux de voirie vont relever de l'accord-cadre conclu par le groupement de commandes précédemment évoqué. Les autres travaux (réseaux, éclairage public, clôture ...) ne sont pas à ce jour estimés.

S'ils sont estimés à moins de 40 000 € H.T., le Maire dispose déjà d'une délégation du conseil municipal depuis le début du mandat.

S'ils sont estimés à plus de 40 000 €, la demande de délégation sera présentée à une prochaine séance.

M. Jérôme BOUSQUET fait ensuite remarquer que le projet se situe en zone inondable et demande donc s'il est possible d'y installer des locaux associatifs qui sont des ERP (Etablissements Recevant du Public).

Monsieur le Maire répond que le projet a été présenté au service instructeur. Le règlement du Plan de Prévention des Risques autorise, même en zone rouge, les équipements publics, sans poser de restrictions spécifiques, par exemple une obligation de surélever les bâtiments.

Pour l'instruction du permis qui sera déposé, la commission de sécurité et la commission d'accessibilité seront consultées au titre des ERP.

M. Jérôme BOUSQUET souligne la contradiction de cette réglementation qui interdit à un particulier de construire mais qui autorise les constructions d'équipements publics. Il rappelle que sur ce site, se situait le camping municipal que le Préfet a ordonné de fermer à la suite des inondations de 1992.

M. le Maire précise que le Préfet n'avait pas ordonné de fermer le camping municipal mais avait demandé d'interdire le stationnement des caravanes et des camping-cars et de n'autoriser que l'implantation de toiles de tentes. Du fait de cette demande, c'est la Municipalité qui avait fait le choix de fermer définitivement le camping municipal.

Pour le projet actuel, la configuration n'est pas la même car on peut considérer que le risque est mesuré. En effet, on peut aisément imaginer qu'en cas de pluies abondantes, ni le boulodrome ni le stade ni les locaux associatifs ne seront fréquentés.

M. Pierre FERNANDEZ demande si l'emplacement du boulodrome a été défini.

M. Philippe BRETEAU répond qu'il se situera sur le bas du terrain, derrière le poste de relevage.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la fourniture et à la pose de locaux associatifs dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace sportif André Sanac.

Adopté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 40/2025 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC LE SYDEEL 66

Monsieur le Maire informe que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le SYDEEL 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service propose plusieurs actions :

- Analyse et optimisation des factures : détection des erreurs, identification des dérives de consommation et propositions d'optimisation tarifaire via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- Audits énergétiques détaillés : réalisation d'audits sur le patrimoine de la collectivité.
- Mesures de réduction des consommations : mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer les dépenses énergétiques.
- Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI) : mesures planifiées et conformes à la réglementation grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans les bâtiments scolaires.
- Accompagnement personnalisé : aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.

La durée de ce service est de 3 ans et son coût est fixé à 40 € par point de livraison électrique et par an. Afin d'en bénéficier, le Conseil Municipal approuve la convention proposée par le SYDEEL 66, autorise Monsieur le Maire à la signer et désigne M. Philippe BRETEAU en tant que « Référent Energie ».

Adopté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 41/2025 : ADHESION A L'ASSOCIATION ARBRE ET PAYSAGE 66

La commune est accompagnée par l'association « Sol Vivant Méditerranée » dans le cadre du projet citoyen agroécologique sur le terrain jouxtant le groupe scolaire.

Après une première réunion de présentation à la population, deux ateliers de concertation sont prévus. Le premier a eu lieu le 23 septembre, le second est prévu le 7 octobre prochain. L'atelier du 23 septembre a réuni une vingtaine de participants et a été riche en échanges.

En adhérant à l'association Arbre et Paysage 66, la commune pourra bénéficier d'une mission d'appui et d'accompagnement à l'implantation de haies et d'arbres champêtres.

A cet effet, l'association Arbre et Paysage 66 propose une convention pour la plantation d'arbres et de haies champêtres s'inscrivant dans le cadre du « Plan arbre et carbone vivant Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée ».

M. Pierre FERNANDEZ demande si cette association fournira les végétaux.

M. Jean-François CAZALS répond par l'affirmative. Un devis est proposé à cet effet.

M. Grégory GERBAUD demande quel est le coût de l'adhésion.

L'adhésion est fixée à 150 € par an. La commune renouvellera son adhésion chaque année, le temps que l'aménagement du terrain soit réalisé.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'association Arbre et Paysage 66,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Arbre et Paysage 66 » s'intégrant dans le « Plan arbre et carbone vivant Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée »

Adopté à la majorité absolue : 12 voix POUR et 4 ABSECTIONS (BOUSQUET Jérôme, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, SALVADOR Julien)

7 – DELIBERATION 42/2025 : COMMANDE ANNUELLE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal décide de passer commande d'arbres, arbustes et plantes auprès de la pépinière départementale au titre de l'année 2025 afin de poursuivre le programme d'embellissement et d'entretien des espaces verts communaux ainsi que le programme de re-végétalisation des zones urbanisées.

Adopté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 43/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative Budgétaire suivante afin de prendre en compte en recettes d'investissement la notification de deux subventions attribuées pour la deuxième tranche des travaux de rénovation de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse :

- Une subvention de 50 000 € au titre du Fonds Vert 2025,
- Une subvention de 20 000 € au titre de la DETR 2025.

Ces recettes supplémentaires sont déduites de l'emprunt d'équilibre figurant au Budget Primitif 2025.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Compte 1321 (subvention Etat) Fonds Vert 2025 DETR 2025		+ 50 000.00 € + 20 000.00 €
Compte 1641 (emprunt)		- 70 000.00 €
TOTAL	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 44/2025 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

M. le Maire rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août 2025 dans l'Aude. Il a ravagé le massif des Corbières, en parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées en faisant un don de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Adopté à l'unanimité

10 – DELIBERATION 45/2025 : ADHESION A LA FEDERATION INTERNATIONALE DES FEUX DE LA SAINT JEAN / FLAMME DU CANIGOU

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fédération Internationale des Feux de la Saint Jean/ Flamme du Canigou.

Les objectifs de la Fédération composée de collectifs, de mairies, de comités et d'associations organisant les Feux de la Saint Jean et protégeant « la Flamme du Canigou » sont :

- D'assurer la transmission fidèle de cette tradition catalane unique,
- D'organiser au mieux la descente et la diffusion de la flamme,
- De créer des outils communs : messages, affiches, documentation, cartes à collectionner etc...,
- De mieux accueillir les délégations,
- Et d'éventuellement lancer un magazine, une newsletter ou de faire rayonner les événements organisés dans les communes jusqu'au Ministère de la culture.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40 €.

Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. Jean-François CAZALS, ADJOINT

Une réunion de travail a eu lieu dernièrement en Mairie avec le coordinateur départemental des Réserves Communales de Sécurité Civile.

A ce jour, une quarantaine d'administrés ont signé un acte d'engagement pour intégrer la réserve de Trouillas. Ils seront invités à une réunion au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE

Mme Mélanie VIDAL revient sur les 3 dernières manifestations organisées par la Municipalité :

- **Soirée Guinguette**

La soirée a clôturé la saison estivale. Malgré une météo défavorable, les restaurateurs ambulants ont souhaité maintenir la manifestation et ont servi 250 repas.

- **Accueil des nouveaux arrivants**

Quatre-vingts nouveaux arrivants, représentant une quarantaine de foyers, ont répondu à l'invitation.

Elus, délégués de quartiers, représentants des associations communales et référents composteurs étaient également invités. Des badges étaient prévus à leur intention afin qu'ils soient identifiés.

M. Pierre FERNANDEZ demande pourquoi aucun badge ne lui a été remis.

Mme Mélanie VIDAL répond qu'elle était l'organisatrice de l'évènement et par conséquent très occupée à recevoir les nouveaux arrivants. M. Pierre FERNANDEZ, n'ayant pas confirmé sa présence et ne s'étant pas présenté à elle à son arrivée, elle n'a pas pu lui remettre le badge. Mme Mélanie VIDAL précise que des badges non nominatifs avaient été préparés en amont pour tous les participants éventuels, afin de ne pas être pris au dépourvu.

M. le Maire fait remarquer qu'il serait souhaitable de confirmer sa présence à la réception des invitations aux diverses manifestations, afin d'en faciliter l'organisation.

- **Journées du patrimoine**

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la Municipalité a organisé une conférence sur la bataille de Trouillas animée par le Colonel Guerrero. Les auditeurs ont pour la plupart découvert ce pan de l'histoire locale. Le Colonel Guerrero s'est étonné et félicité du nombre de participants.

Au cours de cette même soirée, Mme Simone ESCUDIER, résidente de Canohès, a présenté son livre « Une guerre ignorée – 1793 – 1795 – Guerre du Roussillon ».

3 – INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT

L'ensemble des élus du conseil municipal a été invité à une commission des travaux pour visiter le chantier de la salle Marcel Malafosse. Il remercie les présents ainsi que ceux qui ont pris le temps de s'excuser.

Le planning prévisionnel des travaux est respecté, avec une livraison attendue pour la fin du mois de novembre.

La visite de réception des travaux avant ouverture au public par la commission de sécurité est prévue le 8 janvier 2026.

M. Grégory GERBAUD demande quels sont les bureaux de contrôle désignés sur ce chantier.

Le Bureau VERITAS CONSTRUCTION a été retenu pour le contrôle technique et le bureau SOCOTEC pour la mission CSPS.

4 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE

- **Vie scolaire**

La rentrée scolaire s'est bien passée. L'effectif en maternelle reste stable avec 81 élèves, l'effectif en élémentaire est en légère baisse avec 134 élèves.

Une nouvelle directrice a été nommée à l'école élémentaire qui accueille également une nouvelle enseignante pour la classe CE2/CM1.

L'inspectrice est venue en visite le 16 septembre dernier.

Mme Laurence DUFOUR précise qu'elle a notamment apprécié le projet de la Municipalité sur le terrain annexe au groupe scolaire, ainsi que le conseiller pédagogique en sports.

Au niveau de la restauration scolaire, on note une légère baisse de l'effectif avec 181 inscrits. Les repas restent distribués en trois services successifs.

Cette année, un nouveau Conseil Municipal des Enfants sera élu. Les élèves seront informés à partir du 6 octobre prochain et les appels à candidatures seront lancés. Les élections seront organisées la deuxième ou la troisième semaine de novembre. La date sera fixée en commission.

Des points du règlement du C.M.E. ont été modifiés, notamment :

- Les démissions seront acceptées. Le conseiller démissionnaire sera remplacé par le candidat qui suit par le nombre de voix obtenues.
- Afin de respecter le principe de parité, le C.M.E. devra compter au moins trois filles ou au moins trois garçons.

Les élèves de CP/ CE1 ont vendangé la vigne plantée, il y a 16 ans au rond-point du groupe scolaire.

- **Centre de loisirs**

Le service Jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres a transmis le bilan d'activités du centre de loisirs des vacances d'été.

Le site de Trouillas est fréquenté assidument, principalement par des enfants de Trouillas, avec un pic de fréquentation au cours de la première quinzaine du mois d'août.

Un site a été ouvert sur la commune de Terrats au mois de juillet afin de répondre aux demandes des parents. Il a accueilli une cinquantaine d'enfants.

- **Convention Territoriale Globale**

Un COPIL s'est tenu à la Communauté de Communes des Aspres le 18 septembre 2025 en présence des représentants de la CAF, des élus et des représentants des services communautaires.

La Convention Territoriale Globale, renouvelée pour la période 2025-2029, a été signée le mercredi 23 avril 2025, marquant une nouvelle étape dans la collaboration avec la CAF et les territoires. Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de co-construction pour répondre aux besoins des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence DUFOUR

Rémy ATTARD